



## J'ai décidé d'assigner aux prud'hommes mon patron pour cause de tabagisme passif (procédure le 23 avril). Avez-vous des conseils particuliers ?

Rubrique : questions-réponses - Droit du travail - 2019

---

Bonjour,

J'ai décidé d'assigner aux prud'hommes mon patron, via la prise d'acte de rupture de contrat, pour cause de tabagisme passif. La procédure aura lieu le 23 avril 2019 dans les Hauts-de-France et je serai défendu par un avocat.

Si vous aviez des conseils complémentaires à ceux que sait un avocat, je suis preneur !

Merci d'avance

Cordialement

### Réponse :

Nous pensons que votre avocat a déjà exploré les pistes traditionnelles comme :

- La nécessité de fournir des preuves suffisantes
- La fourniture d'une attestation de votre médecin prouvant les effets du tabac sur votre santé
- L'analyse du règlement intérieur de l'entreprise
- Les éventuels recours effectués par les représentants du personnel

Dans le site de l'association, vous trouverez [un certain nombre de décisions](#) qui pourraient intéresser votre avocat, en précisant que nous n'avons pas remis à jour ce module depuis 2010.

Il aurait été intéressant que nous puissions nous porter partie civile à vos côtés, mais l'audience est trop proche pour nous permettre de nous préparer à cette éventualité.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour des renseignements plus précis et surtout n'omettez pas de nous tenir au courant de l'évolution de ce procès.